

**Commune D'ORVAULT****DEPARTEMENT**

Loire-Atlantique

**ARRONDISSEMENT**

NANTES

**CANTON**

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

10 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix octobre, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du trois octobre, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

**Etaient présents** : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, M. Ronan GILLES, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, Mme Sandrine BRUN, Mme Colette VINET-PINSON, M. Sébastien ARROUËT, Mme Marylène JÉGO, M. Gilles BERRÉE, Mme Florence CORMERAIS, Monsieur Florent THOMAS, M. Dominique FOLLUT, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, M. André NYAMSI-HENDJI.

**Absents ayant donné pouvoir** :

M. Jean-Yves ROUX	donne procuration à	Mme Dominique VIGNAUX
Mme Linda PAYET	donne procuration à	M. le Maire
Mme Stéphanie BELLANGER	donne procuration à	M. Pierre ANNAIX

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales; à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Pierre ANNAIX ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## **25. Acquisition de la parcelle CE 372 auprès de Monsieur et Madame ROBERT – Rives étang de la Fabrique – 6 rue Saint Léger**

***Madame VIGNAUX rapporte :***

La parcelle CE 171, en zone Ns avec espace paysager à protéger de type zone humide, propriété de M. et Mme ROBERT est pour partie concernée par

l'emplacement réservé n°2/69 au PLUM dont l'objet est « l'aménagement de l'étang du Bourg et de ses rives » et le bénéficiaire, la Ville d'Orvault.

M. et Mme ROBERT ont donné leur accord pour une vente à la Ville aux prix et conditions habituellement pratiqués sur ce secteur, à savoir :

- Acquisition d'une bande de terrain cadastrée section CE 372 (ex- CE 171p – conformément au plan joint) en nature de rives au prix de 0,76 euros / m<sup>2</sup> soit 33,44 euros pour 44 m<sup>2</sup> ;
- Prise en charge par la Ville des frais d'actes notariés et de géomètre afférents.

Il est précisé que compte tenu de la configuration particulière des lieux, en l'attente de la réalisation de l'ensemble des acquisitions et du projet d'aménagement, les vendeurs seront autorisés, par convention de mise à disposition, à utiliser temporairement cet espace pour un usage de jardin uniquement et en assurer la tonte. De son côté, la Ville prendra en charge le gros entretien et les grosses réparations à compter de la date de signature de l'acte notarié.

La promesse de vente signée par Monsieur et Madame ROBERT le 29 août 2022 reprend l'ensemble de ces conditions.

L'acte de vente mentionnera en outre l'existence d'une canalisation métropolitaine d'eaux pluviales en PVC diamètre 300 (voir plan joint) sur les parcelles CE 372 et CE 373. Celle-ci fera l'objet d'une constitution de servitude ultérieurement avec Nantes Métropole.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette acquisition.

## **DECISION**

Sur proposition de la commission Aménagement de la Ville et Transition Ecologique et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACQUIERT** auprès de Monsieur et Madame ROBERT la parcelle CE 372 d'une surface de 44 m<sup>2</sup> environ, sise 6 rue Saint Léger au montant de 33,44 euros (trente-trois euros et quarante-quatre centimes) ;
- **PRECISE QUE** les frais d'acte notarié et de géomètre relatifs à cette acquisition seront pris en charge par la Ville ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la régularisation de cette transaction et notamment ceux relatifs à la constitution de servitudes, d'autorisations de passage et d'accès.

Extrait certifié conforme  
Orvault, le 11 octobre 2022

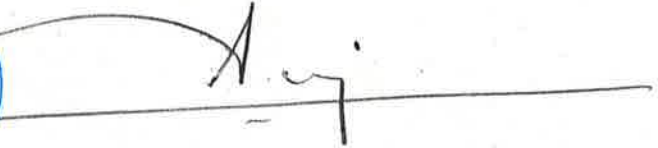
**Le secrétaire de séance**



**Pierre ANNAIX**



**Pour le Maire  
Le Directeur général**



**Jean-François MAISONNEUVE**

Rendu exécutoire

Par télétransmission en Préfecture le : 11 OCT. 2022

Et par publication le : 11 OCT. 2022

Commune : ORVAULT (114)	<b>DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES</b> <b>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</b>	Section : CE Feuille(s) : 000 CE 01 Qualité du plan : P4 ou CP (20 cm)
Numéro d'ordre du document d'arpentage : 5593J Document vérifié et numéroté le 24/06/2022 À Nantes (PTGC) Par Florian GUILLEMOT Inspecteur du Cadastre Signé	<b>CERTIFICATION</b> (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3), a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou d'alignement, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____ Les propriétaires soussignés ont eu connaissance des informations portées au dos de la présente mise à jour n° 6463. _____ le _____	Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/600 Date de l'édition : 24/06/2022 Support numérique : _____
Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre de NANTES 2, rue du Général Marguerite CS 13513 44035 NANTES Cedex 1 Téléphone : 02 51 12 86 38  ptgc.440.nantes@dgi.fr.finances.gouv.fr	<b>Modification demandée par procès-verbal du cadastre</b>	D'après le document d'arpentage dressé Par SOTIN FABRICE -PV- (2)  Ref. : 22_143 Le _____

